

Les subsides

biens dont la propriété n'est pas protégée entre les mains des simples Canadiens.

Si l'on parle de droits à la propriété, il faut poser en principe que ces droits sont nécessaires à la santé de la démocratie car, monsieur le Président, quand on ne peut pas avoir la propriété de ses biens et en tirer protection ou revenus, on est privé de l'indépendance économique qui permet de faire fonctionner un gouvernement démocratique au Canada.

Quand on fait l'historique de la question des droits à la propriété tels qu'ils ont été proposés, quand on remonte à l'amendement présenté par le parti conservateur au comité de la Constitution, et qui a été présenté en toute bonne foi... Monsieur le Président, est-ce que vous me faites signe?

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne faisais pas signe au député, mais peut-être faudrait-il le faire. Afin d'aider quelque peu la Chambre, j'étais sur le point d'annoncer que je désirais interrompre le député pour demander le double consentement unanime qu'il lui faudrait, pour continuer et pour atteindre son but.

Je ne tiens pas à relire la motion. Mais j'estime tout d'abord que cette motion, que je trouve recevable, demande à passer outre à un ordre déjà adopté par la Chambre, à l'effet que la mise aux voix n'aurait pas lieu à 16 h 45, qu'elle ne serait pas non plus reportée à lundi, ou plutôt qu'il n'y aurait pas de vote et que la motion serait tenue pour avoir été renvoyée au comité permanent, pour que nous puissions nous en dessaisir. Mais il faut maintenant le consentement unanime à ce que le député présente sa motion. S'il y a consentement unanime à cette fin, alors je lirai la motion et je demanderai à nouveau s'il y a consentement unanime pour y donner suite.

En conséquence, la présidence accorde la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) pour invoquer le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, au nom du parti progressiste-conservateur, je voudrais donner notre consentement unanime à la motion.

M. Murphy: Monsieur le Président, nous n'avons pas encore un exemplaire de la motion présentée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Si nous pouvions en avoir un, vous pourriez peut-être poser la question à nouveau.

M. Lachance: Monsieur le Président, je propose que vous remettiez de deux minutes la mise aux voix de la motion et que vous laissiez entre-temps le député de Kindersley-Lloydminster poursuivre son discours pour que les députés néo-démocrates puissent examiner le texte de la motion.

M. MacGuigan: Monsieur le Président, je voudrais tout juste dire que nous consentons et à la mise aux voix de la motion et à la motion elle-même.

Le président suppléant (M. Blaker): Certains députés proposent que des copies de la motion soient distribuées. Par conséquent, j'invite encore le député, s'il le désire, à poursuivre son discours pendant que les copies sont distribuées.

M. McKnight: Monsieur le Président, je suis certes content de ne pas avoir préparé de discours bien charpenté; et ces interruptions ne me poseront pas trop de problèmes.

Si l'on examine l'historique du débat sur le droit à la propriété, on constate que l'insertion d'un article à cet effet dans la Charte des droits et des libertés de notre nouvelle Constitution a été proposée au comité et appuyée à cette époque par les députés progressistes-conservateurs et par les membres du comité. En même temps, le ministre qui représentait le gouvernement, l'actuel solliciteur général (M. Kaplan), a donné son accord à l'inscription dans la Constitution du Canada d'un article sur le droit à la propriété. Mais en très peu de temps, en un week-end, on a changé d'idée et on a abandonné le droit à la propriété pour appuyer plutôt d'autres propositions constitutionnelles.

A cette époque, j'estimais que sans l'inclusion du droit à la propriété, les autres droits qui étaient garantis par la loi constitutionnelle de 1982 perdraient une partie de leur force. Depuis, il y a eu des débats à la Chambre, et certains députés ont dit que le parti progressiste-conservateur revient à la charge au sujet du droit à la propriété. J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le fait que les citoyens de Kindersley-Lloydminster, de même, j'en suis certain, que les citoyens de toutes les circonscriptions de notre grand pays, n'ont pas cessé de souhaiter, depuis que la Constitution a été adoptée en 1982, que le droit à la propriété soit garanti par la Constitution du Canada.

Je suppose que la raison pour laquelle certains députés néo-démocrates ne souhaitent pas la constitutionnalisation du droit à la propriété remonte à la vieille doctrine exprimée dans le manifeste de Regina. A cette époque, les citoyens de Regina et de la Saskatchewan avaient peut-être raison de s'inquiéter, mais c'était il y a 50 ans. Je crois que la situation a beaucoup changé depuis cette époque.

Monsieur le Président, je vois que vous avez un document en main. J'espère que je pourrai poursuivre plus tard.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que tous les députés ont maintenant en main le texte de la motion proposée, comme le demandait un député. Quelqu'un invoque-t-il le Règlement? Le député de Churchill invoque le Règlement.

M. Murphy: Non, monsieur le Président. Au sujet de la demande que vous avez faite il y a un instant à propos du consentement unanime, nous avons fait savoir aux représentants des autres partis que notre caucus se réunirait lundi pour étudier la motion et que nous déciderons à ce moment-là si nous accordons notre consentement. A l'heure actuelle, nous ne pouvons accorder notre consentement. Nous n'avons pas eu la possibilité de tenir une réunion du caucus.